

Contrôle continu du 16 janvier 2013

Propriétaire et directeur d'un grand magasin au centre ville, ALAIN constate une forte recrudescence des vols à l'étalage. Afin de s'assurer que le personnel chargé de la surveillance accomplit sérieusement son travail, il charge un détective privé, BLAISE, de se rendre sur place à sa convenance, de parcourir les étages, d'y dérober différents articles et de lui faire rapport ; pour le cas où BLAISE se ferait attraper, il lui remet un document signé de sa main attestant de la mission.

Revêtu d'un ample manteau dont il a doublé les poches intérieures de feuille d'aluminium (de manière à déjouer les portiques magnétiques), BLAISE se mêle aux clients qui ont envahi les rayons en cette période de soldes. En moins d'une demi-heure, il parvient à s'emparer d'une cravate en soie, d'un bracelet, de deux CD, d'une boîte de caviar et d'un flacon de parfum. Au moment de glisser un porte-plume dans son veston, BLAISE est interpellé par un vigile en civil, CYRILLE, qui revenait passablement éméché de sa pause et qui le conduit de force dans une salle de réunion, lui ordonne de vider ses poches puis compose le 117 pour faire venir une patrouille de police. BLAISE s'exécute mais avant d'avoir pu exhiber sa carte professionnelle et le papier établi par ALAIN, CYRILLE lui plaque la main gauche sur la table qui les sépare. «Ce n'est pas une minable peine pécuniaire avec sursis qui te dissuadera de recommencer, hein ? Par contre, ça...», murmure-t-il d'une voix faussement suave à l'oreille du détective privé puis, d'un geste sec, lui fracture l'auriculaire. Lorsqu'il voit CYRILLE près de réserver le même traitement à son annulaire, BLAISE saisit une carafe à portée de sa main droite et la brise sur la tête du vigile ; celui-ci perd l'équilibre, vient percuter l'arête d'un meuble métallique, s'y entaille profondément le cuir chevelu et s'effondre. Afin de parer à une éventuelle riposte de son adversaire, BLAISE, contenant sa douleur, empoigne un tabouret et le brandit. Alerté par le vacarme, DENIS fait alors irruption dans la salle de réunion. Apercevant son collègue en fâcheuse posture, le surveillant en uniforme dégaine son pistolet à impulsion électrique et l'actionne : sans endommager ses vêtements, les deux filaments viennent se ficher dans le dos de BLAISE qui s'écroule à son tour, temporairement étourdi par la décharge.

Aux gendarmes dépêchés sur les lieux suite à l'appel au 117, BLAISE déclarera (conformément à la réalité) avoir bien pensé que la carafe pouvait se briser et blesser CYRILLE, mais n'avoir pas eu le choix.

Abstraction faite de l'art. 181 CP (contrainte) et de l'art. 186 CP (violation de domicile), comment jugez-vous BLAISE, CYRILLE et DENIS ?

* * * * *

Les candidats sont tenus :

- de répondre sur le papier officiel ligné mis à leur disposition, étant précisé que les développements figurant sur quelque autre support ne seront pas pris en considération ;
- de compléter l'en-tête de chacun des feuillets utilisés et de numéroter ces derniers ;
- de mentionner l'abréviation «BARI» dans l'en-tête de leur copie, s'ils sont inscrits au bachelors en relations internationales ;
- d'écrire – proprement ! – à l'encre bleue ou noire (plume, stylo-bille, feutre, etc.), étant précisé que les développements présentés sous une forme différente (crayon, autre couleur, etc.) ne seront pas pris en considération.